Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 035-213502040-20260320-2026_28-DE

NOUVOITOU
BIEN VIVRE ENSEMBLE

Commune de Nouvoitou

Séance du Conseil municipal
20 mars 2026 à 19 heures

Le 20 mars 2026 à 19H, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 16 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

PRÉSENTS : G. DENIS – S. DESENDER – A. TESSIER – E. MENEUST – J. JAMIER – F. TOURNELLEC – D. GARCIA – I. DUCHEMIN – P. TOURTIER – M. LE GAL – A. LE ROY – M. JOUZEL – M. PENFORNIS – P. NUGUES – V. THIERRY – S. MAZOUAD – A. MOUISEL – J. EVRARD – N. BERRUER – R. DUBREUIL – J. TESSIER - JM. LEGAGNEUR - P. CABARET - A. DAMIANO – C. MEHU – A. OLLIVIER

ABSENTS EXCUSÉS : J. LABBE

ABSENTS :

PROCURATIONS : J. LABBE donne procuration à I DUCHEMIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Antoine TESSIER

2026-28 DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1-1 et L.2122-2,

Considérant qu'il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;
Considérant que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil (ou effectif réel dans les communes de -1000 habitants lorsque le conseil municipal est incomplet).

Ce pourcentage donne pour la commune de Nouvoitou un effectif maximum de 8 adjoints.

Il vous est proposé la création de 8 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE la création de 8 postes d'adjoints au maire.**

Vote : Délibération adoptée à l'unanimité

Extrait conforme au Registre des Délibérations,
A Nouvoitou, le 20 mars 2026

Le secrétaire de séance

Antoine TESSIER

Le Maire,

Gilles DENIS